



NOTE DE SERVICE N° 005 - MBPE/DGD DU 05 JAN 2022

En application de la décision n° 103/SEPMBPE/DGD du 08 août 2018, les Contrôleurs des Douanes admis au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi d'Inspecteur des Douanes au titre de l'année 2020 suivant l'arrêté d'admission n° 04421171981/MFPMA/DGFP/DC du 08 décembre 2021, sont mis à la disposition de la Direction de la Formation et de la Documentation, en vue d'y recevoir une formation.

En conséquence, j'invite les Chefs de services à procéder à la cessation de service desdits agents et à transmettre les comptes rendus de cessation à la Sous-direction du Personnel, au plus tard le vendredi 14 janvier 2022.

P.J. : Arrêté n° 04421171981/MFPMA/DGFP/DC portant admission au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi d'Inspecteur des Douanes.

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National